

Indice	Date application	Objet de la modification	
А	01/09/2008	Création	
В	30/03/09	Intégration norme DIN VDE 0126 1.1	
С	30/07/09	Commentaire sur informations modifiées Nom et prénom du représentant habilité à signer	
D	15/02/10	Prise en compte du décret 2009-1414 du 19/11/2009, de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010	
F	21/03/11	Prise en compte de l'arrêté du 04 mars 2011 fixant les conditions d'achat photovoltaïque	
G	10/04/13	Prise en compte du de l'arrêté du 07/01/2013 modifiant l'arrêté du 04/03/11 fixant les conditions d'achat photovoltaïque	
Н	11/07/2013	Evolution des seuils de découplage	
J	22/04/2015	Prise en compte l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 4 mars 2011. Prise en compte du décret n° 2016-434 du 11 avril 2016. La fiche de collecte devient dédiée aux installations photovoltaïques	
K	17/07/2017	Prise en compte l'arrêté du 9 mai 2017,	

Résumé

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieur à 36 kVA au réseau public de distribution exploité par SRD.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Par ailleurs, SRD rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet http://www.srd-energies.fr/.

La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Accessibilité ⊠ Libre	□ SRD	☐ Confidentiel
-----------------------	-------	----------------



Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de SRD: www.srd-energies.fr.

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation, ces éléments permettront également à votre acheteur obligé d'établir votre contrat d'achat.

COMMENT RETOURNER VOS DOCUMENTS?

Par courrier à l'adresse suivante :

SRD 78 AVENUE JACQUES CŒUR 86068 POITIERS CEDEX 9

Par mail:

raccordement@srd-energies.fr

	DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE PRE-ETUDE SIMPLE OU APPROFONDIE						
	Pièces Vous trouverez en fin de formulaire des précisions et explications sur les pièces demandées numérotées 1 à 15.	Est-elle obligatoire ?					
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins, incluant les fiches techniques des onduleurs	Oui					
2	le cas échéant, une copie du mandat ou de l'autorisation	Oui, si tiers habilité au A1.2					
5	un plan de situation (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée.	Oui					
6	un plan de masse de l'opération (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité	Oui					
7	photos avec idéalement l'intégration du projet dans l'environnement	Oui					
8	un schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase	Oui					
15	Le règlement de la pré-étude	Oui 18.1					

	DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'OFFRE DE RACCORDEMENT					
	Pièces Vous trouverez en fin de formulaire des précisions et explications sur les pièces demandées numérotées 1 à 15.	Est-elle obligatoire ?				
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins, incluant les fiches techniques des onduleurs et transformateurs le cas échéant	Oui,				
2	le cas échéant, une copie du mandat ou de l'autorisation	Oui, si tiers habilité au A1.2.				
3	un KBIS	Oui, si le demandeur est une société				
4	une copie du document administratif permettant l'obtention d'une offre de raccordement conformément au paragraphe 6.1.2 de la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet de SRD (*)	Oui				
5	un plan de situation (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) avec l'identification des limites de la parcelle concernée	Oui				
6	un plan de masse de l'opération (échelle 1/200ème ou 1/500ème) avec l'emplacement du Point de Livraison souhaité et l'identification des éventuels autres bâtiments photovoltaïques du même propriétaire, réalisés ou en projet,	Oui				

Paraphe du Demandeur :

	ainsi que leur distance	
7	photos la position du point de livraison	Non
8	un schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase	Oui
9	Pour les installations avec protection de découpage intégrée à un (plusieurs) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s), une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur accompagnées de la copie du certificat de conformité à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 et la conformité du réglage aux exigences VFR-2014 qui sera attestée par l'un des moyens, indiqués, en fin de formulaire en annexe, en fonction de la situation rencontrée.	Oui
10	une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur d'onduleur accompagnée(s) de la copie du certificat de conformité à une des normes de limitation des émissions harmoniques NF EN ou CEI 61000-3	Oui
11	Certificat professionnel de l'installateur conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 mai 2017 ¹	Oui après le 30 septembre 2017 si installation de moins de 9 kWc Oui après le 31 décembre 2017 si installation supérieure à 9 kWc
12	Titre de propriété du bâtiment d'implantation de l'installation objet du contrat d'achat, ou contrat de mise disposition de toiture ¹	Oui
13	Attestation d'architecte conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017 ¹	Oui le cas échéant
14	Accord de rattachement au responsable d'équilibre s'il n'est pas souhaité bénéficier du dispositif de l'Obligation d'Achat.	Oui, le cas échéant

Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet.

Vous trouverez en fin de formulaire des précisions et explications sur les pièces demandées numérotées 1 à 15.

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Ces documents ainsi que les champs du présent document marqués d'un * sont considérés par SRD comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Les documents transmis ne sont pas retournés. Nous vous recommandons de ne pas joindre les originaux : les copies des documents listés ci-dessus sont suffisantes.

SRD-COL-0010 Page 3/9

Paraphe du Demandeur :

¹ selon l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieur ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale inférieur ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

DONNEES	CENEDA	EG DI	I DDA	IET
DOMMEES	GENERAL	-E3 DI	J PRU	JEI

Δ1	I _ I	INI	ΓFR	VF	ΝΔ	N7	۲S

A1.1 - DEMANDEUR DU RACCORDEMENT			
C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de	l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.		
Nom du Demandeur * :			
☐ Particulier (M, Mme)			
□ Société ²			
☐ Collectivité Locale ou service de l'Etat			
SIREN (si Société) *			
Forme juridique de la société * (SA, EARL → voir KBIS)			
	☐ Microentreprises (ME)		
Type de société souhaitant bénéficier du contrat	☐ Petites et moyennes entreprises (PME)		
d'achat*:	☐ Entreprises de taille intermédiaire (ETI)		
	☐ Grandes entreprises (GE)		
Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE)*			
Le producteur est-il propriétaire du bâtiment	☐ Oui		
d'implantation de l'installation*?	☐ Non (joindre le contrat de mise à disposition de la toiture)		
Adresse *			
Code Postal – Ville – Pays *			
Interlocuteur (Nom Prénom) *			
N° de téléphone joignable en journée *			
Adresse e-mail			
A1.2 - TIERS HABILITE	pour assurer tout ou partie du suivi de la demande de raccordement		
Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou	mandaté un tiers ? * □ Oui □ Non		
Si oui, renseigner les éléments suivants * :			
☐ Le tiers dispose d'une autorisation ³			
□ Le tiers dispose d'un mandat⁴			
,	ordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le		
demandeur du raccordement donne pouv			
•			
	on compte le CARD-I et la Proposition Technique et Financière et/ou la		
Convention de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du : □ mandant			
☐ mandataire, au nom et pour le compte du mandant			
□ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement			
Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de SRD et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.			
Personne / société habilitée :*	and an incomplete an administration of the incomplete and administration pour removal pour remov		
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme*	dûment habilité(e) à cet effet		

Paraphe du Demandeur :

Indiquer la forme juridique (exemple : SARL MICHEL) et fournir un KBIS.

Inaquer la forme juridique (exemple : SARL MICHEL) et fournir un RBIS.

L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de SRD mais, pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de SRD jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CARD-I (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition Technique et Financière et/ou Convention de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

Adresse *				
Code Postal – Ville – Pays *				
N° de téléphone joignable en journée *				
Adresse e-mail *				
A1.3 – ENVOI DE LA PROPOSITION Interlocuteur réceptionnant la proposition et la facture				
Proposition technique et financière et facture à en	voyer au:	Envoyer une copie de la proposition technique et		
☐ Demandeur du raccordement		financière au:		
☐ Tiers habilité		☐ Demandeur du raccordement		
□ Autre		☐ Tiers habilité		
A2 – LOCALISATION DU SITE				
Nom de l'installation de production* :				
SIRET (si le demandeur est une entreprise ou un établissement)* :				
Adresse *				
Code Postal – Ville – Pays *				
Parcelle cadastrale du bâtiment *	Section :	Numéro :		
	Point 1	lat : / / long : / /		
Coordonnées GPS des points du bâtiment :	Point 2	lat: / / long: / /		
[Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS 84 (XX°YY'ZZ.Z")	Point 3	lat: / / long: / /		
To dystemic Web 64 (ACC 11 22.2)	Point 4	lat: / / long: / /		
	D.4.D.D.D.D.	T		
A3 – RACCORDEMENT ET SITE ACTUEL PAR	RAPPOR	I AU RESEAU		
La demande concerne-t-elle un site ou bâtiment		□ Non		
raccordé ou en cours d'instruction au Réseau Put Distribution ? *	olic de	□ Oui:		
Distribution ?		☐ Soutirage ☐ Injection		
Si Oui, la demande en Injection concerne-t-elle la	1	□ Oui □ Non		
même entité juridique qu'en Soutirage? *				
Si Oui en soutirage,				
Nom du Titulaire*		Nom:		
Type de raccordement actuel*		Type de raccordement actuel:		
		☐ Monophasé* ☐ Triphasé*		
Référence du Point de comptage*		Numéro PCT :		
Si Oui en injection et même entité juridique,				
→ Puissance de raccordement d'une installation		Puissance raccordé (ou en cours): kW		
existante ou en instruction		Puissance installée (ou en cours): kWc		
→ Référence au dossier		Numéros de dossiers :		
→ Type de raccordement *		Type de raccordement existant :		
, 1,po do laboordomoni		□ Monophasé □ Triphasé		

Puissance déjà installée ou en projet à déclarer? Pour rappel → Toutes les installations déjà raccordées ou en projet sur le même poste HTA/BT appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie. Si Oui en injection et installations situés sur un bâtiment appartenant au même propriétaire Pour rappel, Ce puissance installée sur le même site : → Pour des installations raccordées dans les 18 mois avant ou après de la présente demande → Pour des installations sur des bâtiments distants de moins de 100m ayant le même propriétaire A4 - CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION Nature de la demande de raccordement * Nature de la demande de raccordement * Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution * Puissance installée de la production (déduction faite de la consommation) □ La vente du la urplus de la production (déduction faite de la consommation) □ L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site * Puissance installée de la production à raccorder P * (correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande de autorisation d'application ou la demande de la production à raccorder * AVC-10 Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat s': → Si non, Responsable d'Équillibre chois : Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres	Si Oui en injection et/ou raccordement d'installations groupées, appartenant à la même société, ou à une société liée :	
Toutes les installations déjà raccordées ou en projet sur le même posite HTVBT appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie. Si Oui en injection et installations situés sur un bâtiment appartenant au même propriétaire Puissance Q' à déclarer : Pour rappel, Q= puissance installée sur le même site : Pour des installations raccordées dans les 18 mois avant ou après de la présente demande Pour des installations sur des bâtiments distants de moins de 100m ayant le même propriétaire A4 - CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION A4 - CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION Nature de la demande de raccordement * Nature de la demande de raccordement * Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution * Puissance installation de production (déduction faite de la consommation) L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site * Puissance installée de la production à raccorder P * (correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande de autorisation d'exploiter) Puissance de raccordement de autorisation d'exploiter) Puissance de raccordement de la production à raccorder P * (correspond à la puissance injectée) Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat selon l'arrêté en vigue	Puissance déjà installée ou en projet à déclarer ⁵ :	□ Oui □ non
bâtiment appartenant au même propriétaire Puissance Q [®] à déclarer : Pour rappel, Q= puissance installée sur le même site : 	→ Toutes les installations déjà raccordées ou en projet sur le même poste HTA/BT appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de	, , , ,
A4 – CARACTERISTIQUES GENERALES EN INJECTION Nouvelle installation de production Augmentation de puissance de raccordement Augmentation de puissance de raccordement Demande de modification de la demande initiale (T0 en date du :	bâtiment appartenant au même propriétaire Puissance Q ⁶ à déclarer : Pour rappel, Q= puissance installée sur le même site : → Pour des installations raccordées dans les 18 mois avant ou après de la présente demande → Pour des installations sur des bâtiments distants de moins de 100m ayant le même	Puissance installée dans les 18 mois, Q: kWc
Nature de la demande de raccordement * □ Demande de modification de la demande initiale (T0 en date du :		DN
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution * Puissance installée de la production à raccorder P * (correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter) Puissance de raccordement demandé de la production à raccorder *(correspond à la puissance injectée) Puissance de raccordement demandé de la production à raccorder *(correspond à la puissance injectée) Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat¹².* → Si non, Responsable d'Équilibre choisi : Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres □ Oui □ non	Nature de la demande de raccordement *	 ☐ Augmentation de puissance de raccordement⁸ ☐ Demande de modification de la demande initiale (T0 en date du :/)
(correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter) Puissance de raccordement demandé de la production à raccorder *(correspond à la puissance injectée) Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat¹¹² :* → Si non, Responsable d'Équilibre choisi : Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres Oui		□ La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation) □ L'électricité produite sera entièrement consommée
à raccorder *(correspond à la puissance injectée) Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d' Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ¹² :* → Si non, Responsable d'Équilibre choisi : Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres RE: Oui □ non	(correspond à la puissance qui figure, le cas échéant, dans la	kWc ¹⁰
d' Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat¹²:* → Si non, Responsable d'Équilibre choisi : Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres □ Oui □ non	•	kW ¹¹
Le demandeur est candidat/lauréat d'un Appel d'offres ☐ Oui ☐ non	d' Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ¹² :*	
Date souhaitée de la mise en service ¹³ *		
Date souriditee de la mise en service	Date souhaitée de la mise en service ¹³ *	

Paraphe du Demandeur :

SRD-COL-0010 Page 6/9

⁵ Puissance déjà raccordé à prendre en compte pour le calcul de la quote-part du SRRREnR tel que défini à l'articleD321-10 du code de l'énergie

Puissance Q défini selon l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieur ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale 7 Le producteur souhaite un nouveau point de livraison pour son installation de production 8

Le producteur souhaite conserver son Point De Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

9 Il n'y a pas établissement d'une offre de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

¹⁰ kWc = kiloWatt-crête : caractéristique des panneaux photovoltaïques.

¹¹ kW=kVA en BT en considérant une injection à cos (phi)=1

¹² L'accord de rattachement sera demandé avant la Mise en Service de l'installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

DONNEES TECHNIQUES DU PROJET

B1 - EMPLACEMENT DU POINT DE LIVRAISON

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement

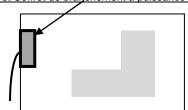
Il existe deux configurations possibles, avec, dans tous les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Cocher la configuration que vous souhaitez :*

□ Raccordement de Référence

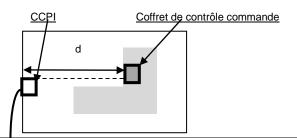
Le coffret de contrôle commande et le CCPI sont positionnés dans une armoire, accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

CCPI et Coffret de branchement à puissance surveillée



□ Autre Configuration

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple.



Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge :*

_	Indiauaz la distanca	entre l'emplacement	du coffret CCPI	at la coffrat da	contrôle-commande

_ 4_	màtroo
⊔ (1 =	 mètres

- Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le fourreau ?
 - Oui (recommandé ; le diamètre du fourreau sera précisé dans la proposition.)
 - □ Non

B2 – RESEAU ELECTRIQUE INTERIEUR				
Type de raccordement souhaité *	□ Monophasé (6kVA max) □ Triphasé			
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ¹⁴ *	 → Phase 1 :kVA → Phase 2 :kVA → Phase 3 :kVA 			

Onduleurs				
Unités	Nombre	Puissance apparente nominale Sn	Puissance apparente maximale Smax	
N°1		kVA	kVA	
N°2		kVA	kVA	
N°3		kVA	kVA	
N°4		kVA	kVA	
N°5		kVA	kVA	

SRD-COL-0010

Cette date est fournie à titre indicatif.

SRD rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

B3 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - CARACTERI	STIQUES ¹⁵	
☐ Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation 16 * :		
	l'intégration simplifiée au bâti ¹⁷ * :kWc	
☐ Puissance installée sur bâti, sans respecter les critères généraux d'implantation * :		
☐ Puissance installée au sol * :	kWc	
	☐ Silicium poly-cristallin☐ Silicium mono-cristallin	
	☐ Silicium mono-cristallin☐ Silicium amorphe	
→ Type de technologie *	☐ Couche mince à base de tellure de cadmium	
,,	☐ Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium	
	☐ Couche mince à base de composés organiques	
	□ Autre	
B4 -ONDULEUR - REMPLIR UNE FICHE PAR TYPE D	'ONDULEUR	
Caractéristiques techniques		
Marque et référence de l'onduleur * :		
Nombre *:		
Caractéristiques constructeur de l'onduleur * :	Référence du document ¹⁸ :	
Puissance apparente nominale de l'onduleur * :	kVA	
Tension de sortie assignée * :	V	
	☐ Monophasé	
Type de connexion *:	☐ Triphasé	
	☐ Autre – Préciser :	
Caractéristiques techniques		
Marque et référence de l'onduleur * :		
Nombre *:		
Caractéristiques constructeur de l'onduleur * :	Référence du document ¹⁹ :	
Puissance apparente nominale de l'onduleur * :	kVA	
Tension de sortie assignée * :	V	
	☐ Monophasé	
Type de connexion *:	☐ Triphasé	
	☐ Autre – Préciser :	
Caractéristiques techniques		
Marque et référence de l'onduleur * :		
Nombre *:		
Caractéristiques constructeur de l'onduleur * :	Référence du document ²⁰ :	
Puissance apparente nominale de l'onduleur * :	kVA	
Tension de sortie assignée * :	V	
Tonoion de sonie assignee .		
Type de connexion *:	☐ Monophasé☐ Triphasé	
1.750 do dominozion	☐ Autre – Préciser :	
16 Défini selon l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité pr 17	roduite par les installations sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.	

Paraphe du Demandeur :

Défini selon l'article 8 de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Préciser le nom du document qui sera fourni avec le dossier.

Protection de découplage *	
La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 avril 2008. Elle peut : - Etre intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique) au seuil haut de fréquence 50.6 Hz - En être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1 Cocher la case ci-contre correspondante *	 □ Intégrée à l'onduleur – découplage à 50.6 Hz Joindre la preuve de la conformité à la prénorme DIN Vde 0126-1-1/A1 et de l'attestation de réglage VFR-2014 □ Externe à l'onduleur B.1
Harmoniques *	
Joindre un certificat de la conformité à la CEI ou NF EN (un c → NF EN 61000-3-2 pour les appareils ayant un couran → CEI 61000-3-4 pour les appareils ayant un courant as	t appelé inférieur ou égal à 16A par phase
D C DIODOGITIC DE OTOGUA OF *	
B-5 DISPOSITIF DE STOCKAGE *	
Cette demande comprend-elle le raccordement fait-elle l'objet du raccordement d'un moyen de stockage Type de stockage :	□ Oui □ Non □ Hydrogene □ Inertie □ Batterie
	Pmax installée en charge (kW) : Pmax installée en décharge (kW) : Energie stockable (MWh) Nombre de groupe de stockage :
CERTIFICATION DES DONNES GENE	DALES ET TECHNIQUES DU DDO IET
CENTILICATION DES DONNES GENE	RALES ET TECHNIQUES DU FROSET
Date *:/	
Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité* :	
Signature*:	

EXPLICATION DES PIECES DEMANDEES

- 1. Toutes les pages, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;
- 2. Un mandat est nécessaire si le demandeur fait appel à un Tiers habilité.
- 3. Un kbis, pour identifier l'enterprise.
- 4. Une copie du document administratif permettant l'obtention d'une offre de raccordement conformément au paragraphe 6.1.2 de la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet de SRD:
 - pour les <u>installations soumises à permis de construire</u>: une copie de la décision accordant le permis de construire (notamment pour les installations photovoltaïques au sol, ombrière de parking...), tel que mentionné à l'article R 424-10 du Code de l'urbanisme, ou du certificat prévu par l'article R. 424-13 du même code:
 - pour les <u>installations soumises à la déclaration préalable</u> : une copie du certificat de non-opposition prévu à l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme ; toutefois le récépissé de dépôt de la Déclaration Préalable peut suffire à cette étape si la puissance de raccordement ne dépasse pas 6 kVA par phase ; la DP est obligatoire en particulier pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit existant, ou toute autre autorisation administrative requise.
- 5. Un plan de situation du terrain avec l'identification des limites de la(les) parcelle(s) concernée(s) permettant de localiser le projet (échelle recommandée 1/25000 ou 1/10000) : le plan fourni pour la déclaration préalable ou le permis de construire convient parfaitement.
- **6.** Un plan de masse avec l'emplacement du point de livraison avec le compteur (échelle 1/200ème ou 1/500ème). Les distances avec les autres bâtiments du même propriétaire ayant du Photovoltaïque sont à indiquer.
- 7. Photos avec l'emplacement du coffret.
- 8. Un schéma unifilaire de l'Installation explicitant notamment la répartition des onduleurs par phase

Le schéma unifilaire de l'installation de production doit indiquer :

- l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
- le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture de SRD, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400.

En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le certificat de conformité de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 62040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.

- 9. Pour les installations avec protection de découpage intégrée à un (plusieurs) onduleur(s) ou sectionneur(s) automatique(s), une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur accompagnées de la copie du certificat de conformité à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 et la conformité du réglage aux exigences VFR-2014 qui sera attestée par l'un des moyens, indiqués, ci-dessous (*), en fonction de la situation rencontrée.
- 1. le marquage physique de l'onduleur

(Ce cas peut couvrir les situations où le matériel est réglé en usine sans possibilité de re-réglage ultérieur);

2. ou un marquage de type sticker détachable

(Ce cas peut couvrir les situations des installations par routine de réglages prédéfinis, entre l'usine et le site de production. A l'image de ce qui se fait pour les ordinateurs avec le certificat de licence logiciel d'exploitation, une partie du marquage est accolée sur l'onduleur et une partie détachable qui pourra le cas échéant être fournie avec les fiches de collecte ou au plus tard avant la mise en service);

3. ou un <u>certificat</u> émis par le constructeur et complété par l'installateur

(Ce cas peut couvrir les situations où le réglage est fait par l'installateur sur le site, selon les instructions du constructeur qui pourra le cas échéant être fourni avec les fiches de collecte ou au plus tard avant la mise en service);

Dans tous les cas l'information disponible doit permettre d'identifier :

- l'équipement (l'onduleur),
- le constructeur
- le responsable de la mise en œuvre des réglages
- le réglage appliqué selon l'un (et un seulement des trois types possibles)
 - DIN VDE 0126-1-1
 - DIN VDE 0126-1-1/A1 réglages VFR2013
 - DIN VDE 0126-1-1/A1 réglages VFR2014
 - la date de référence pour la certification des réglages.

Ce document doit être disponible en français, Il peut comprendre une version multilingue mais forcément avec une version en français dûment complétée.

- **10.** Une (plusieurs) déclaration(s) de conformité du fournisseur d'onduleur accompagnée(s) de la copie du certificat de conformité à une des normes de limitation des émissions harmoniques NF EN ou CEI 61000-3
- 11. Pour les installations de moins de 9 kWc dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 30 septembre 2017, et pour toutes les installations dont la demande complète de raccordement est effectuée après le 31 décembre 2017, le certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 9 mai 2017;
- 12. Les éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation objet du contrat d'achat: copie du titre de propriété et, le cas échéant, copie du contrat de mise à disposition de la toiture ou de bâtiment.
- **13.** Attestation de l'architecte assurant que pour deux deux bâtiments à usage exclusif d'habitation appartenant au même propriétaire, l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017.
- **14.** L'Accord de Rattachement au Responsable d'Équilibre s'il n'est pas souhaité bénéficier du dispositif de l'Obligation d'Achat.
- **15.** Votre règlement correspond à la prestation de réalisation et de chiffrage de la pré-étude. Une facture vous sera envoyée dès réception de votre demande complète. Le règlement s'élève à 350 €.

POUR MEMOIRE

Avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'installation de production, visée par un organisme agréé. À défaut de celle-ci, le Distributeur accepte un engagement sur l'honneur du demandeur ou de son installateur, attestant de la conformité de l'installation aux normes en vigueur (notamment NFC 13-100...).

En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.

Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD).